

**Éditorial****BUDGET 2009 :  
projet et lois**

Le projet de Loi de Finances, qui va bientôt être présenté au Parlement, prévoit la suppression de **13 500 emplois à l'Éducation Nationale**.

Dans la même présentation est affirmée la **priorité d'une "revalorisation morale et matérielle des enseignants"**.

Où trouve-t-on la traduction concrète de cette volonté dans le projet de Loi de Finances ?

En tout cas pas dans une revalorisation du point d'indice, les calculs ayant été effectués sur une base d'une valeur du point à **55,0259 €** soit une **progression de 0,63 %** pour l'année (ce qui correspond aux augmentations prévues de + 0,5 % en mars et + 0,3 % en octobre) **bien loin de la hausse des prix à la consommation**.

Restent les primes diverses, mais **les primes ne constituent en aucun cas une revalorisation des carrières**.

Une enveloppe est prévue pour l'"amélioration de la fonction enseignante", mais elle est liée à d'autres mesures (amélioration de régimes indemnitaires des personnels non enseignants, intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles notamment).

Les mesures d'amélioration risquent d'être ténues.

L'examen du projet de loi n'est pas la loi, de même que les sommes votées ne sont pas forcément celles qui sont dépensées finalement.

Les années précédentes, **les montants votés** par le Parlement dans la Loi de Finances Initiale étaient en retrait par rapport à ceux du projet. Le bilan de l'exercice budgétaire complet de 2007 montre par ailleurs que les **sommes dépensées** ont été **inférieures aux sommes votées**. De quoi nourrir bien des inquiétudes.



En plus du budget 2009, les parlementaires auront aussi à se prononcer sur une **loi de programmation valable pour 2009, 2010 et 2011**. Les budgets de la mission "Enseignement scolaire" seraient **plafonnés**, en milliards d'euros, à 59,991 en 2009 puis 61,648 en 2010 et 62,926 en 2011, compte tenu d'une **inflation supposée inférieure à 2 %** mais d'une hausse du point d'indice de seulement + 0,5 % en 2010 comme en 2011.

**La dégradation de la condition des personnels est donc maintenant bel et bien programmée et sur le long terme...**

**Raison de plus pour combattre ce projet de budget .**

Françoise PLAIS

**Manifestation du 19 octobre :  
démonstration réussie**

Devant l'ampleur des fermetures de postes annoncées pour 2009 (13 500 pour la seule Éducation Nationale) et pour les trois années à venir (plus de 40 000), 21 organisations (dont la FAEN) ont organisé une manifestation nationale de protestation le 19 octobre 2008, à Paris.



27 autres associations et syndicats soutenaient cette initiative.

**80 000 personnes ont répondu à notre appel**. Notre fédération et tous ses syndicats ont répondu « Présent ». **C'est un incontestable succès** dont le ministre et le gouvernement ne semblent pourtant vouloir tenir aucun compte.

Mais au delà de cet entêtement, les réactions officielles traduisent **une certaine inquiétude de nos dirigeants**.

En effet, la modalité d'action et le jour (un dimanche) retenus provoquent **un fort capital de sympathie dans l'opinion**.

C'est ainsi qu'un sondage de l'institut IFOP, réalisé pour le quotidien "Ouest-France", affirme que **69 % des Français estiment que le mouvement de protestation des personnels de l'Éducation Nationale est justifié**.

Et cette attitude de l'opinion inquiète nos gouvernants.

Réunies pour faire le **bilan de la manifestation et définir les suites à donner, les 21 organisations à l'initiative du mouvement ont arrêté le dispositif suivant :**

- Poursuivre et relancer la **campagne de signatures** de la pétition sur [www.unpays-uneecole-notreavenir.org](http://www.unpays-uneecole-notreavenir.org) ;
- **Interpeller chaque parlementaire** par les sections locales des organisations et par la population ;
- Organiser **une semaine d'action du 17 au 21 novembre** ; des actions diverses seront mises en place à cette occasion. Si les fédérations n'appellent pas à la grève, **dans le 1<sup>er</sup> degré, trois syndicats ont décidé une grève pour le 20 novembre**.

**Une intersyndicale** des syndicats d'enseignants du **second degré** devrait se réunir vers le 5 novembre.

A l'occasion du **Salon de l'éducation**, d'autres initiatives seront prises.

**Tenez-vous régulièrement informés en consultant le site Internet de la FAEN :** [www.faen.org](http://www.faen.org)

## Revalorisation des personnels administratifs ? Une grande victoire autoproclamée au goût amer de défaite

Le SNAPAI a été surpris d'apprendre qu'une organisation syndicale, à l'insu de ses homologues, présentait comme une victoire un accord salarial dont elle est la seule signataire.

Quelques points méritent d'être relevés : il eut été beaucoup plus opportun d'obtenir une revalorisation salariale plutôt qu'une augmentation des seules primes faiblement prises en considération pour le calcul des pensions de retraite...

De plus, il est à craindre que le ministère se retranchera derrière cette progression indemnitaire pour ne pas négocier favorablement une revalorisation salariale pourtant de plus en plus cruciale en raison de la baisse que nous constatons tous du pouvoir d'achat.

Par ailleurs, nous déplorons que l'accord indemnitaire accroisse encore l'écart entre les catégories

alors que de plus en plus de personnels de catégories C et B se voient confier des missions d'une portée supérieure à celles prévues par leurs statuts...

D'autre part, les personnels affectés dans l'enseignement supérieur et à la jeunesse et sports ne sont pas à ce jour concernés...

Il est également pour le moins surprenant de présenter comme une victoire le fait que moins de postes que prévu seront supprimés alors que les pertes seront de 500 en 2009, 600 en 2010 et 600 en 2011 et que les effectifs sont déjà bien souvent insuffisants.

A terme, la contrepartie de l'évolution indemnitaire qui constitue un simple alignement bien tardif vis-à-vis des personnels des autres ministères pourrait se solder par la remise en

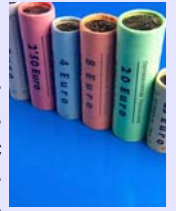
cause d'acquis spécifiques tels que les droits à congés avec par exemple la systématisation de l'ouverture des établissements d'enseignement pour accueillir diverses activités en période estivale...

Il faut rajouter également que cette augmentation indemnitaire ne sera pas en mesure de couvrir le surcroît de travail qui sera demandé à chaque agent du fait des suppressions de postes.

Enfin, il est à noter que la catégorie C sera la plus amputée au niveau des postes et la moins récompensée indemnitaires.

L'écart va se creuser de plus en plus... Nous ne pouvons le tolérer.

**Le SNAPAI-FAEN est et demeurera vigilant sur tous ces sujets.**



## Loi sur le droit d'accueil Notice pratique en cas de grève dans les écoles

### Les 3 nouvelles obligations :

#### 1. Obligation d'accueil de tous les élèves des écoles primaires (disposition applicable au 01/09/08) :

Deux situations sont possibles en cas de grève ou « en raison de l'absence imprévisible [du] professeur et de l'impossibilité de le remplacer » :

- si moins de 25% des enseignants sont absents (les directeurs avec décharge totale ne sont pas compris dans le décompte), c'est l'État qui a obligation d'organiser l'accueil (répartition entre les enseignants non grévistes) ;
- si plus de 25% des enseignants sont absents, c'est la commune qui a obligation d'organiser l'accueil dans les locaux de son choix .

#### 2. Obligation pour les enseignants de déclarer leur intention de participer à la grève (disposition applicable au 01/09/08) :

Les enseignants doivent déclarer à l'autorité administrative au moins 48 heures avant la grève leur intention d'y participer .Ce délai doit nécessairement comprendre un jour ouvré dans les écoles (lundi, mardi, jeudi ou vendredi).

Cette déclaration ne concerne que **les enseignants en charge d'une classe le jour de la grève** .

La participation à un mouvement de grève sans déclaration préalable entraînerait une sanction disciplinaire.

**La déclaration d'intention n'est pas un engagement. Le collègue peut décider de ne pas faire grève a posteriori.**



#### 3. Obligation de négociation préalable au dépôt de préavis de grève entre l'État et la ou les organisation(s) qui souhaite(nt) déposer un préavis de grève (pas en vigueur : en attente d'un arrêté en Conseil d'État) :

Désormais une négociation doit précéder le préavis pour le 1er degré. **Le délai entre la décision d'appeler à la grève et la grève elle-même passe de 6 à au moins 16 jours.**

Le facteur temps peut constituer un élément de démobilisation.

**Le SNEP-FAEN est attaché aux droits syndicaux et donc au droit de grève. Dans ce sens, il condamne la parution de cette loi, qui met en place des restrictions au dépôt d'un préavis de grève, un alourdissement et un allongement considérable du processus de préavis.**

Cette loi vise à l'évidence à retarder considérablement et à restreindre l'utilisation du droit de grève.

